

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE  
N°23

PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
Sente des Chantemelles - D14 Bis route de Rouen

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13, L.2512-14 II, L.2122-21, L.2213-1 et l'article R.2241-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L131-12 et suivants ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France en date du 03 mai 2024 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de réfection de voirie par l'entreprise COLAS France, Etablissement Val de Reuil, Parc Industriel d'Incarville, 27100 VAL DE RUEIL représentée par Monsieur Kévin LERAT à compter du 13 mai 2024 et pour une durée de 15 jours à l'adresse suivante : au départ de la Sente des Chantemelles (Coté départementale 14 Bis) et jusqu'à son angle ;

**ARRÊTONS**

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de régler la circulation et le stationnement comme suit :

**À compter du 13 mai 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule seront interdits au départ de la Sente des Chantemelles (Coté départementale 14 Bis) et jusqu'à son angle (annexe jointe).**

Article 2 : Tout stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : L'interdiction, la signalisation ainsi que la déviation seront matérialisées et mis en place par l'entreprise COLAS France.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- L'entreprise COLAS France, Parc Industriel d'Incarville, 27100 VAL DE RUEIL
- Département de l'Eure, Unité territoriale Est, rue Romain Rolland, 27950 SAINT MARCEL
- à Monsieur le Sous-Préfet des ANDELYS,
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 07 mai 2024

Le Maire,

Sonia LACAS





Rue de Rouen

D148

D148

D148

D148

D148

Senté des Charterelles

Senté des Charterelles

Senté des Charterelles

Rue des Bosquets